



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

= : = : = : = : =

SEANCE DU 02 JUIN 2020

MAIRIE DE FONTVIEILLE

Le deux juin deux mille-vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, Mme Sylvette Scifo ANTON, M. René NOUAILHAT, Mme Marion BISCIONE, Mme Elodie AYE, M. Pierre GAUTHIER, M. Guy ARNAUD, Mme Anne GAZEAU SECRET, M. Jacques ARNOUX, M. Benoît HERTZ, M. Gérard MARTIN, Mme Marie-France ARNAUD, M. Henri DARVES-BOTON, Mme Mireille PRAT, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Fabienne KRAEMER, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Maria DUBOS, Mme Annick RIPERT, Mme Anne POMERY, M. Stéphan, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Sandrine GOMEZ.

Procuration de Pierre LEMAITRE à René NOUAILHAT

29/06/2020 : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Mme Anne Pomery comme secrétaire de séance.

30/06/2020 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel que présenté et dont communication a été adressée aux Conseillers municipaux avec leur convocation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur tel que présenté.

31/06/2020 : Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que le Maire peut donner délégation à des conseillers municipaux. Il convient de fixer le nombre de conseillers bénéficiant de délégation. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de 9 postes de conseillers délégués.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer sur la création de neuf postes de conseillers délégués.

32/06/2020 : Débat d'orientations budgétaires 2020

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget de la collectivité. Le projet de D.O.B a été adressé aux conseillers municipaux joint à la convocation du conseil.

Le débat s'étant instauré, le conseil municipal prend acte des informations données suite au document fourni et aux questions posées, déclare que le débat d'orientations budgétaire a eu lieu.

33/06/2020 : Composition du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci doit se prononcer sur le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS. Que les dispositions réglementaires prévoient que ce nombre ne peut être inférieur à quatre ni supérieur à huit.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer sur le nombre de conseillers municipaux composant le conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à six le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à six le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

34/06/2020 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS est composé de 6 membres désignés par le conseil municipal en son sein et de six membres désignés issus de la vie civile conformément au Code de l'Action Sociale. Le conseil d'administration doit être renouvelé après chaque élection municipale.

Le Maire en est Président de droit.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection parmi ses membres des 6 membres du conseil d'administration. Cette élection se fait selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Etat des listes déposées auprès de M. le Maire :

Liste déposée : Mme Scifo Anton Sylvette, Mme Mireille Prat, M. Olivier Marseille, Mme Maria Dubos, Mme Elodie Brunel, M. Guy Arnaud

Le conseil municipal après avoir délibéré et passé au vote désigne à l'unanimité : Mme Sylvette Scifo Anton, Mme Maria Dubos, M. Olivier Marseille, Mme Elodie Brunel, M. Guy Arnaud , Mme Mireille Prat comme membres élus du conseil d'administration du CCAS.

35/06/2020 : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVBA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1609 nonies CIV

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVBA en date du 18 décembre 2014 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CCVBA a créé une CLECT composée de 10 membres. Les conseils municipaux des communes membres de la CCVBA doivent désigner chacune un représentant au sein de cette commission. Cette désignation intervient après chaque élection municipale. Monsieur le Maire précise que cette commission joue un rôle important dans le cadre des transferts de compétences car elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges et des produits transférés à l'intercommunalité et correspondant aux compétences exercées par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune à la CLECT.

Candidat (s) : M. Michel Galle

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Michel Galle comme représentant de la commune à la CLECT de la CCVBA.

36/06/2020 :. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle qu'en application des règles concernant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres titulaires et de suppléants au sein du conseil municipal à la CAO. Le Maire étant président de cette commission.

Liste déposée :

Titulaires : M. Michel Galle, M. Jacques Arnoux, M. Pierre Gauthier, M. Jean Michel Calandin, M. Olivier Marseille.

Suppléants : M. Henri Darves Botton, M. Gérard Martin ; Mme Marie France Arnaud, M. Laurent Sautecoeur, M. Benoit Hertz.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avoir procédé au vote désigne à l'unanimité :

Membres titulaires :M. Michel Galle, M. Jacques Arnoux, M. Pierre Gauthier, M. Jean Michel Calandin, M. Olivier Marseille

Membres suppléants : M. Henri Darves Botton, M. Gérard Martin ; Mme Marie France Arnaud, M. Laurent Sautecoeur, M. Benoit Hertz.

37/06/2020 :. Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles. Un titulaire-un suppléant.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que, suite aux élections, le conseil municipal doit désigner en son sein des délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Titulaire : M. Benoit Hertz

Suppléant : Mme Fabienne Kraemer

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité :

Titulaire : M. Benoit Hertz

Suppléant : Mme Fabienne Kraemer

38/06/2020 :.Désignation des élus au comité de suivi de site pour le dépôt de munitions de Fontvieille.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que, suite aux élections, le conseil municipal doit désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité de suivi de site pour le dépôt de munitions de Fontvieille.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Titulaire : M. Gérard Garnier

Suppléant : Mme Anne Gazeau Secret

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

Titulaire : M. Gérard Garnier

Suppléant : Mme Anne Gazeau Secret

39/06/2020 : Désignation du correspondant Défense Préfecture.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que, suite aux élections, le conseil municipal doit procéder en son sein à la désignation d'un correspondant Défense et d'un suppléant.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Titulaire : M. Henri Darves Botton

Suppléant : M. Gérard Garnier

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité.

Titulaire : M. Henri Darves Botton

Suppléant : M. Gérard Garnier

40/06/2020 : Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat des Communes Forestières. Un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que suite aux élections, le conseil municipal doit procéder en son sein à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat des Communes Forestières. Les candidatures suivantes ont été déposées :

Titulaire : M. Benoit Hertz

Suppléant : M. Stéphan Cathala

Le conseil après en avoir délibéré et ayant voté désigne à l'unanimité :

Titulaire : M. Benoit Hertz

Suppléant : M. Stéphan Cathala

41/06/2020 : Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM). Un titulaire et un suppléant.

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que suite aux élections, le conseil municipal doit procéder en son sein à la désignation d'un délégué au SICTIAM.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Titulaire : M. Gérard Garnier

Suppléant : Mme Elodie Brunel

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité

Titulaire : M. Gérard Garnier

Suppléant : Mme Elodie Brunel

42/06/2020 : Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Mixte d'électrification Départemental des Bouches du Rhône (S.M.E.D.13) : un titulaire-un suppléant.

Monsieur Jean Michel Calandin , rapporteur, rappelle que suite aux élections, le conseil municipal doit procéder en son sein à la désignation d'un délégué au S.M.E.D. 13.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Titulaire : M. Laurent Sautecoeur

Suppléant : M. Gérard Martin

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité :

Titulaire : M. Laurent Sautecoeur

Suppléant : M. Gérard Martin

43/06/2020 : Désignation des représentants du conseil municipal au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux. Deux titulaires- deux suppléants.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que suite aux élections, le conseil municipal doit procéder en son sein à la désignation de deux représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Titulaires : M. Benoit Hertz, M. Stéphan Cathala

Suppléants : M. Gérard Martin, M. Laurent Sautecoeur

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité :

Titulaires : M. Benoit Hertz, M. Stéphan Cathala

Suppléants : M. Gérard Martin, M. Laurent Sautecoeur

44/06/2020 : Désignation des représentants du conseil municipal à l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux. Un titulaire-un suppléant.

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose que suite aux élections, le conseil municipal doit procéder en son sein à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Titulaire : M. Benoit Hertz

Suppléant : M. Stéphan Cathala

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité:

Titulaire : M. Benoit Hertz

Suppléant : M. Stéphan Cathala

45/06/2020 : Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles. Un titulaire-un suppléant

Monsieur René Nouailhat, rapporteur, expose que suite aux élections, le conseil municipal doit procéder en son sein à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Titulaire : M. René Nouailhat

Suppléant : Mme Marie France Arnaud

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité:

Titulaire : M. René Nouailhat

Suppléant : Mme Marie France Arnaud

46/06/2020 : Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus locaux est calculé selon des barèmes propres à chaque catégorie, maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux. Ces barèmes prennent

pour référence un taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux varie en fonction de la population de la commune.

A titre d'information les taux maximum pour une commune de plus de 3500 habitants sont les suivants :

Maire : 55% de l'indice brut terminal

Adjointes disposant de délégation: 22% de l'indice brut terminal

Conseillers municipaux délégués : le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé.

Conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants : 6% de l'indice brut terminal à condition que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. (Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux délégués).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités allouées aux élus locaux de la façon suivante :

Maire : 30.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

47/06/2020 : Pouvoir de décision du Maire

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit en son article L2122-22 que le Maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de taux et de change ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer et modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12) fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un règlement d'urbanisme ;

- 15) exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués de véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22) demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 23) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les délégations données au maire selon la liste exposée, et sous les conditions suivantes :

- 2) les droits et tarifs devront avoir été préalablement examinés et validés par la commission concernée par les droits et tarifs à appliquer.
- 3) d'un montant maximum de 150 000 euros.
- 15) en cas d'absence ou d'empêchement constaté du Maire.
- 16) le pouvoir de décision est applicable devant tous les ordres de juridiction, civiles, pénales administratives..., tant en première instance qu'en appel ou en cassation, y compris en matière de référé.
- 17) dans la limite de 500 euros par sinistre.
- 20) dans la limite de 150 000 euros par an.
- 22) après examen préalable du projet au sein d'une des commissions créées par le conseil municipal et chiffrage du projet.
- 23) après avis de la commission d'urbanisme

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer pouvoir de décision au Maire selon la liste des points présentés et sous les conditions exposées ci-dessus

48/06/2020 : Commission municipales et extra-municipales : conditions de vote

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit la liste des commissions municipales et leur composition.

Commissions municipales : personnel, travaux, vie associative et jumelage, finances, urbanisme, fêtes et traditions, intercommunalité.

Commissions extra-municipales : commission extra-municipale sécurité, commission extra-municipale des écoles, commission extra-municipale jeunesse, commission extra-municipale tourisme, commission extra-municipale transition écologique, commission extra-municipale

culture, commission extra-municipale environnement-espaces naturels-agriculture, conseil des aînés.

Chacune de ces commissions est composée, outre le Maire, président de droit, de quatre conseillers municipaux et de représentants extérieurs pour les commissions extra-municipales. La commission extra-municipale sécurité comprend des représentants élus auxquels peuvent être associés en cas de besoin, des représentants de la Gendarmerie Nationale et de la police municipale.

Le Maire est président de droit des commissions municipales et extra-municipales. Les membres des commissions municipales et extra-municipales sont désignés à la représentation proportionnelle.

M. le Maire propose que la désignation des membres des commissions municipales et extra-municipales se fasse par un vote à main levée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création des commissions municipales et extra-municipales proposées et décide à l'unanimité que la composition de ces commissions se fera par vote à main levée:

49/06/2020 : Désignation des membres de la commission d'urbanisme

Madame Marion Biscione, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission d'urbanisme.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Titulaires : Mme Marion Biscione, M. Jacques Arnoux, M. Henri Darves Botton, M. Benoit Hertz,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ayant procédé au vote, sont déclarés à l'unanimité membres de la commission d'urbanisme : Mme Marion Biscione, M. Jacques Arnoux, M. Henri Darves Botton, M. Benoit Hertz,

50/06/2020 : Désignation des membres de la Commission du personnel :

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission du personnel.

Candidats : M. Michel Galle, Mme Sylvette Scifo Anton, M. Henri Darves Botton, M. Pierre Gauthier

Le conseil municipal ayant procédé au vote, sont déclarés à l'unanimité, membres de la commission du personnel : : M. Michel Galle, Mme Sylvette Scifo Anton, M. Henri Darves Botton, M. Pierre Gauthier

51/06/2020 : Désignation des membres de la Commission municipale des travaux :

Monsieur Jacques Arnoux, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission des travaux.

Candidats : M. Jacques Arnoux, M. Gérard Martin, M. Henri Darves Botton, Mme Marion Biscione

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres de la commission des travaux : M. Jacques Arnoux, M. Gérard Martin, M. Henri Darves Botton, Mme Marion Biscione

52/06/2020 : Désignation des membres de la Commission municipale de la vie associative et des jumelages :

Monsieur Jean Michel Calandin, rapporteur expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de la vie associative et des jumelages.

Candidats : M. Jean Michel Calandin, M. Laurent Sautecoeur, Mme Laure Serme Peruchon, Mme Marie France Arnaud.

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres de la commission vie associative et des jumelages : M. Jean Michel Calandin, M. Laurent Sautecoeur, Mme Laure Serme Peruchon, Mme Marie France Arnaud

53/06/2020 : Désignation des membres de la Commission municipale des finances :

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission des finances.

Candidats : M. Michel Galle, M. Jean Michel Calandin, M. Henri Darves Botton, M. Pierre Gauthier

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité, membres de la commission des finances : M. Michel Galle, M. Jean Michel Calandin, M. Henri Darves Botton, M. Pierre Gauthier

54/06/2020 : Désignation des membres de la Commission municipale de l'intercommunalité :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de l'intercommunalité.

Candidats : M. Gérard Garnier, M. Michel Galle, Mme Sylvette Scifo Anton, Mme Marion Biscione, M. Jacques Arnoux

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres de la commission de l'intercommunalité : M. Gérard Garnier, M. Michel Galle, Mme Sylvette Scifo Anton, Mme Marion Biscione, M. Jacques Arnoux

55/06/2020 : Désignation des membres élus de la Commission extra-municipale de la sécurité :

Monsieur Henri Darves Botton, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres élus de la commission extra-municipale de la sécurité.

Candidats : M. Henri Darves Botton, Mme Anne Gazeau Secret, M. Laurent Sautecoeur, M. Gérard Martin

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres élus de la commission extramunicipale de la sécurité : M. Henri Darves Botton, Mme Anne Gazeau Secret, M. Laurent Sautecoeur, M. Gérard Martin

56/06/2020 : Désignation des membres de la Commission extra-municipale fêtes et traditions :

Madame Annick Ripert, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission fêtes et traditions.

Candidats : Mme Annick Ripert, Mme Laure Serme Peruchon, M. Gérard Martin, M. Olivier Marseille
Le conseil municipal ayant procédé au vote, sont déclarés à l'unanimité membres de la commission fêtes et traditions : Mme Annick Ripert, Mme Laure Serme Peruchon, M. Gérard Martin, M. Olivier Marseille

57/06/2020 : Désignation des membres élus de la Commission extra-municipale des écoles :

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres élus de la commission extra-municipale des écoles.

Candidats : M. Pierre Gauthier, Mme Mimouna Rouabah, M. Stephan Cathala, Mme Anne Pomery

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres élus de la commission extramunicipale des écoles : M. Pierre Gauthier, Mme Mimouna Rouabah, M. Stephan Cathala, Mme Anne Pomery

58/06/2020 : Désignation des membres élus de la commission extra-municipale environnement-espaces naturels-agriculture :

Monsieur Benoit Hertz, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres élus de la commission extra-municipale environnement-espaces naturels-agriculture.

Candidats : M. Benoit Hertz, Mme Fabienne Kraemer, Mme Laure Serme Perruchon, Mme Marion Biscione

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres de la commission extra-municipale environnement-espaces naturels-agriculture : M. Benoit Hertz, Mme Fabienne Kraemer, Mme Laure Serme Perruchon, Mme Marion Biscione

59/06/2020 : Désignation des membres élus de la Commission extra- municipale jeunesse :

Madame Elodie Brunel, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres élus de la commission extra-municipale jeunesse.

Candidats : Mme Elodie Brunel, Mme Laure Serme Peruchon, Mme Marie France Arnaud, M. Olivier Marseille.

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres élus de la commission extramunicipale jeunesse : Mme Elodie Brunel, Mme Laure Serme Peruchon, Mme Marie France Arnaud, M. Olivier Marseille.

60/06/2020 : Désignation des membres élus de la Commission extra-municipale tourisme et économie locale:

Madame Marie France Arnaud, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres élus de la commission extra-municipale tourisme et économie locale.

Candidats : Mme Marie France Arnaud, Mme Sandrine Roumanille, M. René Nouailhat, Mme Annick Ripert.

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres élus de la commission extramunicipale tourisme : Mme Marie France Arnaud, Mme Sandrine Roumanille, M. René Nouailhat, Mme Annick Ripert.

61/06/2020 : Désignation des membres élus de la Commission extra-municipale de la transition écologique :

Madame Fabienne Kraemer, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres élus de la commission extra-municipale de la transition écologique.

Candidats : M. Michel Galle, Mme Fabienne Kraemer, M. Benoit Hertz, Mme Anne Pomery

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres élus de la commission extramunicipale transition écologique : M. Michel Galle, Mme Fabienne Kraemer, M. Benoit Hertz, Mme Anne Pomery

62/06/2020 : Désignation des membres élus de la commission extra-municipale de la culture :

Monsieur René Nouailhat, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres élus de la commission extra-municipale de la culture.

Candidats : M. René Nouailhat, Mme Marie France Arnaud, Mme Sandrine Roumanille, M. Guy Arnaud

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres élus de la commission extramunicipale de la culture : M. René Nouailhat, Mme Marie France Arnaud, Mme Sandrine Roumanille, M. Guy Arnaud

63/06/2020 : Désignation des membres élus du conseil des aînés

Madame Sylvette Scifo Anton, rapporteur précise que la commission extra-municipale des aînés sera également composée de membres extérieurs

Candidats : Mme Sylvette Scifo Anton, Mme Elodie Brunel, M. Guy Arnaud, M. René Nouailhat.

Le conseil municipal ayant procédé au vote sont déclarés à l'unanimité membres élus du conseil des aînés : Mme Sylvette Scifo Anton, Mme Elodie Brunel, M. Guy Arnaud, M. René Nouailhat

64/06/2020 : SMED 13 : signature de conventions

Monsieur Laurent Sautecoeur, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que la commune a sollicité le SMED 13 afin de procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux (électricité et Télécom) sur la voie de la corniche des blocs. Le SMED 13 se charge de la portabilité technique et budgétaire de cette opération et a sollicité à cette fin des subventions auprès de différents organismes financeurs. La part résiduelle restant à la charge de la commune s'élève à 103 000 euros pour la part énergie et 48 000 euros pour la part télécom. Les travaux ne seront entrepris qu'après une phase d'étude dans laquelle sera intégrée une large concertation avec les riverains concernés. Considérant la longueur de cette étude, sa complexité technique et l'importance des sommes à engager, le SMED 13 avant toute intervention, souhaite finaliser l'accord de la commune au travers de conventions. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents afférents à cette opération. De dire que les travaux commenceront en 2021 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents afférents à cette opération. Prend acte que les travaux commenceront en 2021 et décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

65/06/2020 : Modification du règlement intérieur de la crèche Lou Belen

Madame Elodie Brunel, rapporteur, expose au conseil municipal qu'à la demande de la CAF, il est proposé une modification du règlement intérieur de la crèche. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le nouveau règlement une fois adopté fera l'objet d'un affichage à la crèche et d'une information auprès des parents.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications du règlement de la crèche qui figurent en rouge sur le document adressé aux conseillers municipaux. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les modifications du règlement intérieur de la crèche Lou Belen telles que présentées :

66/06/2020 : ALSH : modification de l'accueil

Madame Elodie Brunel rapporteur, informe le conseil municipal que l'accueil de loisirs sans hébergement peut à ce jour selon les contraintes sanitaires en vigueur, accueillir 14 enfants. Ce chiffre intègre les enfants des personnels soignants. Considérant qu'il convient de permettre à un maximum de familles de bénéficier de ce service, il est proposé au conseil municipal de prendre en compte les demandes de parents souhaitant inscrire leurs enfants uniquement l'après-midi des mercredis de 13h00 à 18h00 jusqu'aux vacances d'été, selon les tarifs suivants :

Quotient familial de 0 à 500 : 7 euros

Quotient familial de 501 à 800 : 9.50 euros

Quotient familial de 801 à 1100 : 10.50 euros

Quotient familial au-delà de 1101 : 11.50 euros

Considérant également que les familles peuvent avoir des besoins ponctuels de garderie d'enfants liée à la reprise partielle d'activités, il est également proposé au conseil municipal de décider qu'exceptionnellement cette année, l'inscription au centre aéré pourra se réaliser à la journée au mois de juillet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les modifications proposées concernant l'accueil des enfants en demi-journée, les tarifs correspondants ainsi que la possibilité exceptionnellement cette année d'inscrire les enfants à la journée au mois de juillet.

67/06/2020 : Prime exceptionnelle

M. Michel Galle rapporteur indique au conseil municipal que le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet de versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liée au Covid 19.

Cette prime est versée sur décision de l'organe délibérant qui en fixe les modalités d'attribution. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et de contributions sociales.

Trois taux sont prévus par le décret susvisé :

Taux 1 : jusqu'à 330 euros

Taux 2 : jusqu'à 660 euros

Taux 3 : jusqu'à 1000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le taux retenu et sur les critères d'attribution à savoir :

-Présence sur le lieu de travail : 40%

-Contact avec le public : 10%

-Volontaire sur un autre poste que celui occupé : 10%

-Volontaire sur un poste à risques : 20%

-Télétravail : 20%

-Temps de travail effectué : 25%

-Implication : 5%

Il est rappelé au conseil municipal que la commission du personnel saisie de ces propositions a émis un avis favorable et que le Comité Technique a également été consulté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le principe de cette prime exceptionnelle selon les critères présentés, dans les limites du taux n°2.

68/06/2020 : Retrait de l'AC ACCM du SMVVB

Monsieur le Maire rapporteur informe les membres du conseil municipal que par délibération 2020-003 du 4 mars 2020, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du SM%VVB à compter du 1^{er} janvier 2020 suite au transfert de la compétence

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au syndicat Mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membre du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe du retrait de la CA ACCM du SMVVB au titre du transfert de compétence GEMAPI au Symadrem à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le retrait de la CA ACCM du SMVVB.

69/06/2020 : Modification des statuts du SMVVB

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération 2020-003 du 4 mars 2020, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du SMVVB à compter du 1^{er} janvier 2020 suite au transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au syndicat Mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer.

Par délibération le conseil syndical a délibéré pour modifier ses statuts suite au retrait de la CA ACCM

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membre du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la modification des statuts du SMVVB telle que présentée.

70/06/2020 : Tirage au sort des jurés d'Assises

Monsieur le Maire, rapporteur, indique au conseil municipal qu'il appartient au Maire de dresser chaque année la liste préparatoire des jurés d'Assises par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés par commune pour la liste annuelle est fixé chaque année par arrêté préfectoral, proportionnellement au chiffre officiel de la population, soit 4 pour Fontvieille. La liste préparatoire doit comporter trois fois plus de noms que de jurés attribués à chacune des communes. Sont inscrites sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort. Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale, sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de 70 ans ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, uniquement lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la présidence du Premier Président de la Cour D'appel. Dès que les opérations de tirage au sort sont terminées, le Maire avertit les personnes désignées par le sort de leur inscription sur la liste préparatoire, les informe des cas de dispense, les invite à lui faire connaître leur profession et leur confirme que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Monsieur le Maire ayant procédé au tirage au sort sont désignés sur la liste préparatoire

Monsieur AUBERT Jean Marie, né le 06/03/1940

Madame ANDRE Pierrette Madeleine épouse TAILLEFER née le 19/09/1941

Madame BAUCHART Catherine Françoise épouse SANZEY née le 23/03/1949

Monsieur ~~BEAUCÉ~~ Patrice, né le 16/06/1951

Madame BENSON Jocelyne Gabrielle Mercedes, épouse REBOUL, née le 06/09/1949

Madame BRUNEL Martine Irène épouse Martin, née le 06/05/1957

Madame FEVRAT Laurine, Anne, née le 06/04/1994

Madame GRASSET Nathalie Claudette, née le 05/10/1964

Monsieur JOUVE Nicolas Yves, né le 21/05/1974

Monsieur GIRARDIN Christian Edmond Daniel, né le 15/05/1966

Madame RUBIO Nathalie, Laurence, née le 30/04/1970

Madame ZERYOUHI Salima, née le 08/07/1987

La séance se clôt à 19h15.



Gérard GARNIER

Maire